Ville de Carros

AFFICHÉ
25 MARS 2025
MAIRIE DE CARROS
87

Carros, le mardi 4 mars 2025

ARRETE MUNICIPAL 14/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE FRESCOLINI
CONCOURS DE BOULES « VETERAN VALFRE »
LE MERCREDI 02 AVRIL 2025

Le maire de la commune de Carros,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de l'amicale bouliste des plans;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du concours de pétanque organisé par l'association ABP CARROS, il y a lieu de réglementer le stationnement sur **la place Frescolini le mercredi 02 avril 2025.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur **l'intégralité** de la place Frescolini :
Le MERCREDI 02 AVRIL 2025 de 08h à 20H00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur
Yannick BERNARD

AFFICHÉ
25 MARS 2025
MAIRIE DE CARROS

Ville de Carros

AFFICHÉ
25 MARS 2025
MAIRIE DE CARROS
88

Carros, le lundi 17 mars 2025

ARRETE MUNICIPAL 13/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASE A L'OCCASION DE LA CARAVANE DU SPORT LE JEUDI 10 AVRIL 2025 AU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12, R417-10, R417-11 et R411-21-1;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002,
Vu la demande du service des sports de la Mairie de Carros en date du 14 mars 2025;
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation citée en objet il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'intégralité du parking du gymnase entre le 10 et le 11 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'intégralité du gymnase :**
du jeudi 10 avril 2025 à 22h jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 18h.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS
25 MARS 2025
VERNICHE

Ville de Carros

AFFICHÉ
25 MARS 2025
MAIRIE DE CARROS

89

ARRÊTÉ MUNICIPAL 15/25-PM

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER AVENUE DES CIGALES

« HOMMAGE AU COLONNEL BELTRAME » LE MERCREDI 02 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Carros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée

Considérant qu'un hommage au Colonel Arnaud Beltrame sera rendu le mercredi 02 avril 2025 au 1 avenue des Cigales à Carros ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et faciliter le bon déroulement de cette cérémonie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, le mercredi 02 avril 2025 de 7h00 à 12h00, au niveau du 1 avenue des Cigales à Carros et sur une distance de 50 mètres de part et d'autre.

ARTICLE 2 : Dérogations

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la cérémonie

AFFICHÉ
25 MARS 2025
MAIRIE DE CARROS

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service de la métropole au moins 48 heures avant le début de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carros, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carros, le lundi 24 mars 2025

Le Maire,

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS
06510